



**Direction générale adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction de l'Eau et de l'Environnement
Service Randonnée et Transition Ecologique**

Affaire suivie par Claire PETILLOT

☎ : 05.63.48.68.70

Mail : dee@tarn.fr

Compte-rendu de la réunion du 20 avril 2026

Présents :

Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement – CD81

Frédéric PUECH, Chargé de Mission ENS – CD81

Romain NEGRE, Chargé de Mission Plan Vélo – CD81

Roxanne BRON, Co-responsable Pôle Eau Environnement – DCI ENVIRONNEMENT

Christophe MAUREL, Responsable d'Antenne Tarn – CEN OCCITANIE

Excusés :

Claire PETILLOT, Référente Pôle Mobilités Douces – CD81

Thelma NECTOUX, Technicienne – CEN Occitanie

Laurent NION, AUDEO, mandataire de MOA

1. Contexte

Audeo, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le Département du Tarn, a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre du projet de création de la voie verte de la vallée du Cérou. Cette procédure, qui porte sur l'ensemble de l'itinéraire projeté (27 km), constitue une étape déterminante puisqu'elle conditionne la réalisation d'une étude d'impact.

Au cours de l'instruction, la DREAL a demandé au maître d'ouvrage de proposer des mesures complémentaires visant à réduire certains impacts environnementaux, afin de les faire passer d'un niveau « modéré » à « faible ». Deux taxons sont concernés : l'avifaune et les chiroptères.

Dans ce cadre, il a été recommandé de se rapprocher du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) afin de définir des mesures adaptées et pertinentes.

2. Mesures proposées

2.1 Avifaune

Afin de limiter les perturbations des habitats et des périodes de reproduction des espèces concernées, il est proposé de programmer les travaux de défrichement entre début septembre et fin novembre.

Cette mesure, qui permet d'éviter les périodes sensibles pour la nidification, a reçu un avis favorable du CEN bien qu'il serait entendable de pouvoir allonger cette période.

2.2 Chiroptères – Tunnel de Monestiés

Le tunnel de Monestiés (longueur : 150 m) constitue un gîte hivernal identifié pour certaines espèces de chiroptères, notamment le Grand Murin.

Actuellement, cet ouvrage est utilisé par des véhicules motorisés (riverains et services techniques). Le projet prévoit de supprimer cet usage motorisé, via l'installation de dispositifs physiques (barrières ou potelets), ce qui représente déjà une amélioration significative en termes de tranquillité du site.

Par ailleurs, le tunnel est intégré au tracé du GR36 et fréquenté par des usagers en mobilité douce (randonneurs, promeneurs). Aucune solution de contournement n'étant envisageable, une fermeture hivernale du tunnel apparaît difficilement compatible avec les usages futurs de la voie verte.

Dans ce contexte, et à l'issue des échanges avec le CEN, les mesures suivantes sont préconisées :

- **absence d'éclairage dans le tunnel** afin de préserver les conditions favorables aux chiroptères ;

- **mise en place de catadioptr**es et/ou des bandes rétro-réfléchissantes, au sol notamment dans la zone en courbe.

Si ces dispositifs s'avéraient insuffisants pour garantir la sécurité des usagers, une solution complémentaire pourrait être envisagée dans un second temps, à savoir : l'installation de points lumineux de faible intensité (« veilleuses » De type salles de cinéma ou salles de spectacle pour signaler discrètement des marches par exemple), pilotés par des cellules de détection et orientés exclusivement vers le sol et limités à la zone de courbure, afin de minimiser l'impact sur la faune.

Enfin, le CEN recommande expressément de ne pas intervenir sur la structure du tunnel, et en particulier de ne pas réaliser de travaux de rejointoiement de la voûte, afin de ne pas altérer les conditions d'accueil des chiroptères.